

DELIBERATION N°2022-46

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article *R.421-16-9°,
Vu la délibération n° 2022-35 du Conseil d'administration du 30 juin 2022 relative aux délégations du Bureau du Conseil d'administration,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,
Vu le projet de transaction ci-joint,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents : PLIEZ, BROSEL, FIGUERES, NEYRENEUF	4
Nombre d'administrateurs représentés : BROSSAT, MOUELHI-KANAAN	2
Total	6

Voix pour : 6 (PLIEZ, BROSEL, FIGUERES, NEYRENEUF, BROSSAT (Pouvoir), MOUELHI-KANAAN(Pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n°2022-46

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Le principe d'une transaction avec Monsieur B. titulaire d'un logement sis 134, rue de Saussure - 75017 PARIS est acté.

Article Deux

Le montant des préjudices de quelque nature que ce soit subis par Monsieur B. est arrêté à la somme de 5.600 €, lesquels seront indemnisés par ALLIANZ, ès qualité d'assureur de Paris Habitat.

Article Trois

Paris Habitat s'engage à réaliser les travaux de reprise des dommages chez Monsieur B. selon devis communiqués en cours d'expertise judiciaire pour un montant de 1323, 43 € TTC. Les travaux devront être réalisés dans un délai de deux mois à compter de la signature du protocole par les parties.

Article Quatre

En contrepartie de ladite indemnisation et des travaux sus évoqués, Monsieur B. se désistara de son instance et de son action à l'encontre de PARIS HABITAT et ALLIANZ.

Article Quatre

La Directrice Générale, ou son représentant, est habilitée à signer une transaction avec Monsieur B et ALLIANZ dans les conditions relatées dans le projet joint à la présente.



Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N° 2022 - 47

Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu la délibération n° 2022-35 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022 relative aux compétences du Bureau du conseil d'administration,
Vu le projet de protocole d'accord,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents : PLIEZ, BROSSSEL, FIGUERES, NEYRENEUF	4
Nombre d'administrateurs représentés : BROSSAT, MOUELHI-KANAAN	2
Total	6

Voix pour : 6 (PLIEZ, BROSSSEL, FIGUERES, NEYRENEUF, BROSSAT (Pouvoir), MOUELHI-KANAAN (Pouvoir))

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2022-47

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Est approuvé le protocole d'accord avec la société MAAF Assurances, représentée par la société COVEA IMMOBILIER, relatif à l'abandon du droit de passage au profit de Paris Habitat au travers de la parcelle BX n°44, sise 42 rue Cambronne à Paris 15^{ème}, pendant la durée des travaux de la société MAAF Assurances et ce, en contrepartie de la constitution d'une nouvelle servitude de passage par acte authentique à l'issue des travaux.

Article Deux

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer le protocole d'accord.


ERIC PLIEZ
Président